



Ixelles, 1^{er} décembre 2019

Newsletter 2019 n°2

Suite du chapitre précédent ...

Chèr(e)s Collègues, chèr(e)s Ami(e)s,

Nous n'en sommes pas à un paradoxe près. Après avoir dû dénigrer le fonctionnement de la Commission des Psychologues alors qu'elle était instrumentalisée par de mauvaises mains, nous voici prêts à défendre la nouvelle équipe et l'existence de la Commission en tant que dernier rempart d'une identité et d'une autonomie des psychologues non réduites à un statut de sous-médecins. Les dentistes, rappelons-le, ont dans le système De Block une autonomie sans comparaison avec celle des psychologues. Dans le système De Block – soutenu à fond par la VVKP – les médecins étaient autorisés à pratiquer, sans formation, tous les actes de la psychologie clinique. Le Conseil d'État s'est élevé contre cette dérive mais elle atteste la nature du système mis en place.

Vous aurez sans doute eu vent du boycott organisé actuellement par la VVKP (*Vlaamse Vereniging van Klinisch Psychologen*) et l'UPPCF (*Fédération Professionnelle des Psychologues Cliniciens Francophones et Germanophones*) pour refuser de payer la cotisation à la COMPSY : **sous prétexte de son augmentation** (pourtant raisonnable vu la charge de travail et validée par le ministre de tutelle) **mais dans le but avoué** de ne plus dépendre que du **visa** (et de la cotisation associée) octroyé par le Ministère de la Santé. Renoncement donc à porter le titre de psychologue et à l'engagement joint de respecter le Code de Déontologie spécifique des psychologues. Acceptation de voir son aptitude - de clinicien(ne) diplômé(e) en psychologie - à travailler, évaluée par un organisme héritier des «Commissions médicales provinciales». Soumission sur toute la ligne pour d'illusoirement bénéfiques. Mais un autre prétexte du boycott, il est vrai, serait le fonctionnement peu représentatif de la COMPSY.

C'est donc le moment de rappeler qu'un consensus était intervenu entre **toutes** les associations représentées à la COMPSY - à l'unanimité - pour rendre son fonctionnement plus démocratique. C'était le fruit d'un travail en commun avec la Commission et le cabinet Borsus (Madame Canazza étant chargée du dossier). Cet accord prévoyait une élection directe des délégués à la COMPSY par tous les psychologues porteurs du titre, beaucoup plus nombreux donc que la minorité de psychologues affiliée à des organisations. Le texte de loi - totalement consensuel - était déjà rédigé et prêt à être soumis au Conseil des Ministres ... quand tout à coup la VVKP et l'UPPCF ont décidé, sans même en avertir les autres organisations, de le saborder.

L'enjeu, en se désolidarisant de tous les autres psychologues, était de passer avec armes et bagages sous le régime De Block : c'est-à-dire, plutôt que de faire des psychologues cliniciens des partenaires de la santé à part entière (comme n'a cessé de le promouvoir l'APPPsy), les obliger à passer sous un régime paramédical de seconde zone — soumis à des conditions d'*organisation*, de *formation* et d'*évaluation*, ne respectant ni leur identité ni la spécificité de leurs pratiques : notamment – mais pas seulement - en matière de *secret professionnel*.

C'est là que nous en sommes, et c'est d'autant plus regrettable que la loi Onkelinx (sabotée par Madame De Block bien qu'elle fût adoptée par tous les partis, Vlaams Belang et N-VA exceptés) prévoyait un véritable **Conseil Supérieur de la Santé Mentale** où devaient être représentés, dans leur spécificité et leur autonomie, les divers acteurs du terrain réel. L'idéologie managériale qui lamine désormais le secteur de la santé mentale en a décidé autrement. Il va sans dire que l'actuel Conseil Supérieur – et en particulier sa présidente, Madame Nady Van Broeck – sont dépourvus de légitimité. La présidente, car elle a été nommée par «le fait du prince», et vu ses graves manquements au fonctionnement démocratique institutionnel quand elle était présidente de la BFP-FBP ; le Conseil, car il n'est plus qu'une instance corporatiste chargée de peaufiner les arrêtés d'application de la loi De Block. Ses critères d'appartenance en outre ont été conçus dans un total arbitraire de sorte que l'APPPsy - qui est pourtant son initiatrice) ne puisse en faire partie¹.

Il est dommage que les collègues qui tentent de saboter la COMPSY soient peu sensibles à ces enjeux. Mais peut-être sont-ils surtout désinformés? L'affaire de la cotisation est un prétexte d'autant plus fallacieux que ce sont les membres VVKP de la précédente direction de la COMPSY (son directeur, Edward Van Rossen ; son trésorier, Koen Lowet ; son secrétaire, Karel De Witte) qui l'ont mise eux-mêmes en difficulté — en faisant exploser les budgets lors de l'organisation (au luxueux «Square, Brussels Meeting Center») d'une grand-messe pharaonique en l'honneur de Madame De Block.

Ci-dessous, vous trouverez trois documents largement diffusés par leurs auteurs et propres à clarifier le débat.

Francis Martens

¹ Quand elle était présidente de la BFP-FBP, Madame Nady Van Broeck a œuvré parallèlement et dans l'opacité – sans permettre de débat au Conseil d'Administration, ni dans les organes d'information de la BFP-FBP – à un projet de loi déjà très paramédicalisant pour les psychologues : le projet Aelvoet. C'est en prenant acte de ce déni de démocratie que l'APPPsy a dû décider à regret de quitter la BFP-FBP, après avoir largement contribué à sa rénovation (sous la présidence de Diane Drory). Ensuite, l'APPPsy a réussi à faire obstacle au projet Aelvoet. La candidature de la «Fédération Nationale des Psychologues Praticiens d'Orientation Psychanalytique» au Conseil Supérieur des Professions de la Santé Mentale a été refusée sous prétexte qu'elle était trop spécialisée. La candidature de l'«Association francophone des psychiatres spécialisés en gériatrie» n'a causé aucun problème. En 2012, Madame Van Broeck a publié un ouvrage de concert avec le professeur Jacques Van Rillaer dont on connaît les opinions en matière de psychanalyse. Ceci éclaire peut-être cela ?

Document 1

Brief van de bezorgde psychologen Lettre des psychologues inquiets 17 novembre 2019

Beste VVKP-bestuurders,

U roept samen met uw zusterpartij UPPCF uw leden op hun bijdrage voor de registratie bij de psychologencommissie niet binnen de vooropgestelde termijnen of zelfs helemaal niet meer te betalen. Nochtans is het voor psychologen, als zij onder de titel “psycholoog” willen werken, wettelijk verplicht zich te registreren.

*U beroept zich daarvoor op het bestaan van het visum dat “klinisch psychologen” nodig hebben om te “mogen werken” en betoogt dat dat visum de bestaande registratie kan vervangen. Meer concreet: u verzet zich tegen de registratie bij de commissie en aldus organiseert u het verzet tegen de commissie – **het enige neutrale orgaan dat alle psychologen verenigt**.*

U doet dat op basis van uw verontwaardiging (mee surfend op de verontwaardiging van vele psychologen die niet precies weten welke rol de commissie dient te spelen) over de “verhoogde bijdrage” – maar u stelt tegelijk ook een verhoging van uw eigen bijdrage voor.

U lijkt aan te sturen op een eigen commissie (orde?) voor klinisch psychologen onder voogdij van het ministerie van volksgezondheid. Aangezien de VVKP een beroepsvereniging is die de belangen van klinisch psychologen probeert te behartigen, net zoals een aantal andere beroepsverenigingen dat doen, zouden we verwachten dat u deze démarche goed hebt doorgesproken met andere beroepsverenigingen voor psychologen. We kunnen ons immers niet voorstellen dat u, als vereniging die nauwelijks 2600 leden heeft, meent de belangen van “alle klinisch psychologen” te kunnen vertolken.

*Hoe ook, wij zijn bezorgd. De klinisch psychologen zitten, naar ons aanvoelen, in de hoek waar de klappen vallen. De **IFIC-regeling** toonde al aan hoe **denigrerend** men op het ministerie van volksgezondheid naar ons vak kijkt. Maar ook de **ELP-regeling**, waarin het gebrek aan autonomie erg stuitend is, toont aan hoe men op volksgezondheid kijkt naar de rol van psychologen. In periodes waarin zulke tendensen duidelijk worden lijkt het ons erg belangrijk dat we “verbinding zoeken” tussen alle actoren die zich betrokken weten bij de verdediging van de positie van de klinisch psycholoog. Het lijkt ons dus niet de moment om elkaar te bestrijden, om elkaar vliegen af te vangen, om mee te surfen op makkelijke kritiek op andere actoren.*

Het streven om een eigen orgaan voor klinisch psychologen op te zetten en dat dan specifiek onder de voogdij van het ministerie van volksgezondheid is ook allerm minst een neutraal streven. Aangezien de psychologencommissie het enige orgaan is dat alle psychologen (dus

ook niet-klinisch psychologen) verenigt en dus verbindt, is een van de gevolgen van jullie ambitie dat de klinisch psychologen zich moeten losmaken van de andere psychologen. Niet direct een verbindende démarche dus.

De psychologencommissie valt niet louter onder de verantwoordelijkheid van de minister van volksgezondheid, maar ook onder de minister van middenstand. Die positie van de psychologencommissie laat ons toe, als klinisch psychologen, niet uitsluitend gereguleerd en ondergebracht te worden in een gezondheidsmodel, dat vandaag nog steeds een medisch model is. We weten, uit de praktijk, dat we pas effectief zijn als we uit het medisch model stappen, en dat is ook wat de theorie steeds duidelijker toont.

*Dat het bestuur van een professionele beroepsvereniging de democratische besluitvoering binnen een onafhankelijk orgaan ongedaan tracht te maken lijkt ons ongepast. De verhoging van de bijdrage werd goedgekeurd door de plenaire vergadering, een orgaan waarin BFP/FBP erg goed vertegenwoordigd is. Die stemming werd bekrachtigd door de minister van middenstand. Van een professionele beroepsvereniging mag, vinden wij, verwacht worden dat **ze het nodige respect opbrengt voor democratische besluitvoering en voor de bepalingen van de wet.***

U vergeet ook belangrijke informatie mee te geven aan de VVKP-leden die uw oproep positief zouden willen beantwoorden. Voor zij die als zelfstandige aan de slag zijn, zou het niet langer geregistreerd zijn mogelijk fiscale gevolgen hebben – aangezien de BTW-vrijstelling gekoppeld is aan het al of niet geregistreerd zijn als psycholoog. U moet dus niet alleen een vergelijk met Maggie De Block en met de commissie vinden maar ook met het ministerie van financiën. Vanzelfsprekend steunen we het streven van de VVKP om een en ander administratief te vereenvoudigen en dus slechts één procedure te behouden die het ons mogelijk maakt de titel te dragen én te werken als klinisch psycholoog.

De huidige problemen echter aangrijpen om de strijd aan te gaan en te polariseren lijkt ons een verkeerde keuze in woelige tijden.

Hoe een en ander ook geregeld geraakt: we hebben een neutrale en federale instantie nodig die de deontologie en de rechten van de patiënt vrijwaart en dus een tuchtraad.

We pleiten daarom voor overleg en samenwerking: alle actoren die de (klinisch) psychologen verdedigen, zouden in overleg een oplossing moeten proberen vinden. We roepen iedereen op samen te werken met respect voor ieders rol (een beroepsvereniging heeft een andere opdracht dan een orde), en indien nodig de wet via de geijkte procedure in vraag te stellen.

Met vriendelijke en collegiale groeten,

De bezorgde psychologen :

Wouter Mareels, Stef Joos, Tania Schuddinck, Hilde Descamps, Philippe Grisar, Dieter De Grave, Nathalie De Neef, Tim Reddé, Ilse Barbe

Traduction de la lettre des “psychologues inquiets”

par Ria Walgraffe

Chers administrateurs de la VVKP,

communément avec vos confrères de l’UPPCF, vous avez appelé vos membres à ne pas payer le montant pour l’enregistrement à la Commission des psychologues dans les délais proposés ou même, de ne plus le payer du tout.

*Pour les psychologues qui souhaitent travailler sous le titre de « psychologue », c’est pourtant une obligation légale de s’enregistrer. Pour ce faire, vous invoquez l’existence du visa, nécessaire aux « psychologues cliniciens » pour « pouvoir travailler » et vous argumentez que ce visa peut remplacer l’enregistrement existant. Plus concrètement : vous vous opposez à cet enregistrement à la Commission et vous organisez ainsi une opposition à la Commission – **l’unique organe neutre qui réunit tous les psychologues.***

Vous agissez ainsi sur base de votre indignation (surfant sur la même indignation que beaucoup de psychologues qui ne savent pas précisément quel rôle la Commission est censée jouer) contre le « montant majoré » – mais en même temps vous proposez aussi une augmentation de votre propre cotisation.

Vous semblez vous diriger vers un(e) commission (ordre) spécifique des psychologues cliniciens sous la tutelle du Ministère de la Santé publique. Étant donné que la VVKP est une association professionnelle qui tente de prendre à cœur les intérêts des psychologues cliniciens, tout comme le font nombre d’autres associations professionnelles, nous nous attendrions à ce que cette démarche soit largement débattue avec d’autres associations professionnelles de psychologues. Nous ne pouvons pas nous représenter que vous, en tant qu’association qui ne rassemble que 2600 membres, puissiez traduire les intérêts de « tous les psychologues cliniciens ».

*Quoi qu’il en soit, nous sommes inquiets. Nous avons le sentiment que les psychologues cliniciens sont dans une mauvaise passe. La **réglementation IFIC** (classification des fonctions) a déjà démontré combien notre profession est dénigrée au Ministère de la Santé. Mais la **réglementation PPL** (Psychologues de première ligne), dans laquelle le manque d’autonomie est très heurtant, montre comment on considère notre rôle de psychologues à la Santé publique. En des temps où de telles tendances deviennent évidentes, il nous semble extrêmement important de « chercher à faire lien » entre tous les acteurs qui se savent impliqués dans la défense de la position du psychologue clinicien. Il nous semble que ce n’est donc pas le moment de se combattre, de se chercher noise, ni de voguer sur la vague d’une critique facile d’autres acteurs.*

Tenter de mettre sur pied un organe spécifique pour les psychologues cliniciens et qui soit alors spécifiquement sous la tutelle du Ministère de la Santé publique n’est dès lors nullement une visée neutre. Puisque la Commission des psychologues est l’unique instance qui unifie et

donc relie tous les psychologues (donc également des psychologues non cliniciens), une des conséquences de votre ambition est donc que les psychologues cliniciens doivent se défaire des autres psychologues. Ce n'est donc pas vraiment une démarche qui relie.

La Commission des psychologues ne tombe pas uniquement sous la responsabilité du ministre de la Santé publique, mais également sous celle des Classes moyennes. Cette position de la Commission des psychologues nous permet, en tant que psychologues cliniciens, de ne pas être uniquement réglementé et soumis à un modèle de santé, qui reste actuellement toujours encore un modèle médical. Nous savons de par la pratique, que nous ne sommes efficaces que si nous sortons du modèle médical, et c'est d'ailleurs ce que la théorie nous indique de plus en plus clairement.

*Que la direction d'une association professionnelle tente d'annuler l'exécution d'une décision démocratique au sein d'un organisme indépendant nous semble inapproprié. L'augmentation du montant de la cotisation a été approuvée par l'assemblée plénière, un organe dans lequel la FBP/BSP est d'ailleurs très bien représentée. Ce vote a été approuvé par le ministre des Classes moyennes. Nous pensons que nous sommes en droit d'attendre d'une association professionnelle qu'elle **témoigne de suffisamment de respect pour l'exécution d'une décision démocratique et pour les dispositions légales.***

Vous oubliez également de donner une information importante aux membres de la VVKP qui souhaiteraient répondre par la positive à votre appel. Pour ceux qui travaillent comme indépendant, le fait de ne plus être enregistré aurait probablement des conséquences fiscales— puisque l'exemption de la TVA est couplée au fait que l'on soit ou non enregistré en tant que psychologue. Vous devez donc non seulement prendre en compte une comparaison entre Maggie De Block et la Commission, mais aussi avec le Ministère des Finances.

*Il va de soi que nous soutenons les tentatives de la VVKP pour simplifier l'une et l'autre chose sur le plan administratif et de ne maintenir donc qu'une seule procédure qui nous permet en même temps de porter le titre **et** de travailler comme psychologue clinicien.*

Toutefois se saisir des problèmes actuels pour engager et polariser la lutte nous semble un mauvais choix en ces temps houleux.

Quelle que soit la manière dont certaines choses seront réglées : nous avons besoin d'une instance neutre et fédérale qui garantisse la déontologie et les droits des patients et donc d'un conseil de discipline.

C'est pourquoi nous plaillons pour la concertation et la collaboration : tous les acteurs qui défendent les psychologues (cliniciens), devraient tenter de trouver une solution en concertation. Nous faisons appel à tous pour travailler en collaboration tout en respectant le rôle de chacun (une association professionnelle a une autre mission qu'un ordre) et si nécessaire de mettre en question la loi via la procédure adéquate.

Collégialement et bien cordialement,

Les psychologues inquiets

Wouter Mareels, Stef Joos, Tania Schuddinck, Hilde Descamps, Philippe Grisar, Dieter De Grave, Nathalie De Neef, Tim Reddé, Ilse Barbe

Document 2

Brief van de VVKP

Beste collega,

De periode van de vernieuwingen is weer aangebroken. Zo ook voor uw lidmaatschap bij VVKP, BFP en uw registratie bij de Psychologencommissie.

Tot nog toe dienden psychologen, die de titel 'psycholoog' wilden dragen, zich te registreren bij de Psychologencommissie. De Psychologencommissie werd in 1993 opgericht om een officiële lijst van psychologen bij te houden. Door omstandigheden kon dit toen enkel onder het Ministerie van Middenstand.

Er zou geen dubbele registratie nodig moeten zijn om het beroep van klinisch psycholoog uit te mogen oefenen.

Echter, met de komst van het visum en de regeling van ons beroep binnen de WUG, is die taak van de psychologencommissie, met succes tot een goed einde gebracht voor klinisch psychologen. VVKP is de mensen die deze taak sinds de opstart opgenomen hebben heel dankbaar voor het geleverde werk. De psychologencommissie blijft nog altijd van nut voor psychologen die hun titel willen beschermen.

Wij gaan er echter van uit dat onze titel 'klinisch psycholoog' zoals de andere gezondheidszorgberoepen erkend en beschermd is door het bekomen van het visum. Onze deontologie hoort te vallen onder de WUG (Wet op de uitoefening van de geneeskunde) en zou dus een bevoegdheid van het Ministerie van Volksgezondheid moeten zijn.

Wij beschouwen 2020 als een overgangsjaar waarin VVKP onderstaande acties zal ondernemen teneinde dubbele registratie te vermijden voor het beroep klinisch psycholoog.

Wij vragen de minister om duidelijkheid.

VVKP zal de Minister van Volksgezondheid Maggie De Block dan ook om duidelijkheid vragen met betrekking tot de mate waarin het bekomen van een visumnummer ons toe laat de titel van klinisch psycholoog te voeren. Tot op heden heerst daar namelijk nog steeds wat onduidelijkheid over.

Afhankelijk van het antwoord zal de VVKP de Minister en het parlement verzoeken de nodige stappen te ondernemen om dubbele registratie in de toekomst te vermijden.

Wij vragen de mutualiteiten in 2020 het visumnummer en registratienummer psychologencommissie als bewijs erkende klinisch psycholoog te gebruiken

Heel wat mutualiteiten betalen een bescheiden bedrag terug voor klinisch psychologische consultatie, mits de psycholoog erkend is bij de psychologencommissie. Wij gaan hen vragen voor 2020 het visumnummer als erkenning te gebruiken.

Wij vragen uitstel betaling bijdrage psychologencommissie.

Je zal een uitnodiging tot betaling van de psychologencommissie ontvangen waarbij gevraagd wordt je registratie te vernieuwen voor het einde van dit jaar. Gezien de onduidelijkheid met betrekking tot de verplichting van deze registratie om als visumhouder de titel van klinisch psycholoog te dragen, zal VVKP de Psychologencommissie vragen de registratietermijn zonder financiële implicaties te verlengen tot 1 maart 2020. Op deze manier heeft de minister voldoende tijd onze situatie te verduidelijken en de mutualiteiten op onze vraag te reageren.

Hernieuwing lidmaatschap VVKP, visumnummer en verhoging bijdrage.

Om lid te zijn van VVKP zal er niet langer gevraagd worden je registratienummer bij de Psychologencommissie op te geven, maar kan je zelf de keuze maken tussen het visumnummer of je registratienummer.

Gezien de nieuwe uitdagingen die de afgelopen jaren op de klinisch psychologen afgekomen zijn en de uitdagingen waarvoor we nog staan, keurde de Algemene Vergadering van VVKP op 22 oktober 2019 een verhoging van de lidmaatschapsbijdrage van 30€ goed. 10€ daarvan zal als een indexering naar de algemene middelen van VVKP gaan. Het lidgeld is immers de afgelopen 6 jaar niet meer aangepast geweest. De overige 20€ gaat integraal naar de lokale werking van de gecharterde kringen. Op die manier proberen we jullie nog beter van dienst te kunnen zijn, door de kringen te ondersteunen en een verbindende missie te blijven uitdragen naar alle klinisch psychologen.

Weldra zal je uitgenodigd worden om je lidmaatschap te hernieuwen. Vorig jaar braken we de kaap van 2500 leden. We hopen opnieuw dat jullie je zullen blijven aansluiten zodat we samen kunnen strijden voor een rechtstreeks toegankelijke en autonome klinische psychologie!

In dit dossier staan UPPCF en VVKP zij aan zij. Hieronder kan je nog de communicatie lezen die onze Franstalige zustervereniging aan haar leden stuurde.

Met collegiale groet,

Lotte De Schrijve
Voorzitter

KoenLowet
Gedelegeerd bestuurder

Document 3

Newsflash UPPCF

COMMISSION BELGE DES PSYCHOLOGUES - AUGMENTATION DES DROITS D'ENREGISTREMENT

NOUVELLE PONCTION COMPSY

Le jour d'Halloween, la Commission des psychologues (Compsy) a informé de l'augmentation importante du droit d'enregistrement. Celui-ci passe de 65 à 95 euros (+ 46 %) pour l'année 2020 !

Cette "cotisation" augmentée serait la plus faible "en comparaison avec celle des autres ordres et instituts des professions libérales". La Compsy semble négliger deux faits importants: (1) le revenu fiscal moyen des psychologues (salariés ou indépendants) est considérablement plus faible que celui des médecins, pharmaciens ou autres avocats; (2) la plupart des psychologues enregistrés sont salariés, indépendants complémentaires ou même sans emploi. Cerise sur le gâteau, la Compsy affirme sur son site: " Fin 2018, la Belgique comptait près de 14.500 psychologues inscrits sur la liste. Grâce à cet enregistrement massif nous sommes à même d'encore mieux remplir notre mission ". Si cela est vrai, comment expliquer l'augmentation importante de la ponction annuelle ?

Selon nos informations, cette augmentation serait essentiellement motivée par la situation financière Compsy. Celle-ci était largement bénéficiaire jusqu'en 2016 ce qui s'était traduit par une croissance modeste du droit d'enregistrement. Elle aurait alors plongé dans le rouge à la suite de dépenses inconsidérées dont la nouvelle direction rejette la responsabilité sur les anciens gestionnaires. Des économies substantielles auraient été réalisées mais qui s'avèrent nettement insuffisantes.

QUE FAIRE ?

L'UPPCF ne peut accepter que les psychologues soient pénalisés financièrement du fait d'erreurs de gestion dont ils ne sont nullement responsables. Nous avons été mis devant le fait accompli après l'approbation par le Ministre de tutelle de l'augmentation. Nous avons déjà informé par écrit ce Ministre de notre ferme opposition à toute augmentation en octobre 2018 et en juin 2019.

L'UPPCF a toujours estimé que la Compsy devait disposer des ressources nécessaires pour financer ses deux seules missions légales: l'enregistrement des psychologues et la gestion des organes déontologiques. Les recettes de 2018 seraient d'environ 942.500 euros (14 500 psys enregistrés x 65). Sont-elles réellement insuffisantes pour assumer les 2 missions légales et exclusivement celles-ci ? La Compsy veut-elle financer d'autres activités ? Quels sont ses objectifs réels ? La réponse à ces questions ne pourra être donnée que par un audit externe, indépendant et objectif. Cet audit devrait aussi proposer des mesures structurelles d'assainissement budgétaire.

Conjointement avec notre homologue flamand, le VVKP, nous allons évidemment contester vigoureusement l'augmentation auprès du Ministre de tutelle en exigeant un audit financier de la Compsy. Toutefois, il est peu probable que ce Ministre annule sa décision. D'autres actions doivent être envisagées.

LE VISA: UNE AUTRE ALTERNATIVE

Jusqu'en 2018, l'enregistrement Compsy permettait de porter le titre de psychologue et d'être identifié comme détenteur du diplôme universitaire via le numéro d'enregistrement. Dans le cadre de l'exécution de la loi de 2016, le SPF Santé Publique délivre maintenant le visa obligatoire pour l'exercice de la psychologie clinique (en attendant l'agrément). Ce visa a une valeur ajoutée par rapport à l'enregistrement Compsy. Il atteste également du diplôme universitaire mais, en plus, des compétences requises dans le domaine clinique. Il est probable que dans l'avenir, c'est ce visa et ensuite l'agrément qui seront exclusivement pris en considération par les autorités de la santé et par les acteurs professionnels (organismes mutuellistes, etc...).

Dès lors, pour exercer la psychologie clinique, le psychologue clinicien n'a pas besoin d'être inscrit à la Compsy. Il est vrai que tant qu'à présent- et rien ne garantit que cela sera différent dans les prochaines années- on ne peut se faire appeler psychologue (même clinicien) sans être enregistré à la Compsy. Enfin, il est vrai qu'on est pris en otage devant ces décisions prises sans suffisamment de consultations des associations de psychologues. En effet, la Compsy reste utile pour le port du titre et garantit que les psys inscrits s'engagent à respecter le code de déontologie.

Face à l'augmentation du droit d'enregistrement à la Compsy, il y a trois scénarios ou choix possibles au niveau de votre profil professionnel:

1°) vous ne vous enregistrez pas à la Compsy, vous ne mentionnez plus le titre de "psychologue" et vous le remplacez par l'intitulé de votre diplôme universitaire "licence, master ou doctorat en psychologie" avec la mention du "numéro de visa en psychologie clinique" délivré par le SPF Santé Publique. La loi de 1993 sur la protection du titre est respectée et votre visibilité professionnelle assurée.

2°) vous ne vous enregistrez pas à la Compsy et vous maintenez votre titre de psychologue (statut quo) avec la mention de votre numéro de visa en psychologie clinique du SPF Santé Publique. Ce maintien du titre sera alors illégal et pourrait entraîner une mise en demeure de s'enregistrer de la part de la Compsy puis, à défaut, d'éventuelles poursuites pénales. Osera-t-elle les entamer si des centaines, voire des milliers de psychologues sont dans le cas ? Dans l'affirmative, on pourra alors opter pour le premier scénario après la mise en demeure.

Vous noterez qu'en l'absence d'un enregistrement à la Compsy, le psychologue clinicien n'est pas exonéré du respect des règles déontologiques relatives aux professions de la santé. Les plaintes ou les manquements relèvent alors de la juridiction des Commissions médicales provinciales qui regroupent des représentants de toutes les professions de la santé réglementées (sauf les psychologues cliniciens pour l'instant) et pas uniquement des médecins. Les questions se posent de savoir si ces Commissions disposent de l'expertise suffisante en matière de déontologie du psychologue clinicien et que devient alors notre code de déontologie ?

Enfin, la seule mention du visa SPF Santé Publique ne devrait avoir aucune incidence au niveau du remboursement de vos clients/patients par les organismes mutuellistes ni sur l'exonération de la TVA. Il s'agit d'un visa obligatoire conforme à la loi et délivré par une administration publique. Nous en informerons les organismes et administrations concernées.

3°) vous vous enregistrez à la Commission des psychologues (nous vous suggérons alors de manifester votre étonnement et incompréhension par rapport à cette augmentation) pour pouvoir porter le titre en toute légalité et marquer votre engagement à respecter le code de déontologie.

L'UPPCF a jugé utile de vous informer objectivement et sereinement de ces trois possibilités si vous souhaitez concrétiser votre opposition ferme à cette augmentation ou faire la "grève" de l'enregistrement. La direction actuelle Compsy n'a manifestement pas pris en compte tous les effets découlant de la loi sur la psychologie clinique. L'avenir nous apprendra quelles en seront les conséquences sur son devenir et le nôtre.

En attendant, diffusez sans modération le contenu de ce flash info et n'hésitez pas à nous informer de votre décision en matière d'enregistrement Compsy via ce lien (lien vers un questionnaire de choix <https://forms.gle/6FsYElje2S9NoS4u8>). Nous vous tiendrons régulièrement au courant de l'évolution de ce dossier et des actions conjointes avec le VVKP.

Bien confraternellement,

Le CA UPPCF